

Bordereau de versement du solde de la taxe d'apprentissage 2020

L'Université Paris Nanterre propose plus de 130 diplômes dont 66 en apprentissage qui accueillent plus de 34 000 étudiant.e-s. Vous connaissez déjà la qualité de nos formations encadrées par plus de 1 300 enseignant.e-s et mesurez notre engagement dans l'accompagnement à la réussite et à l'insertion professionnelle de nos étudiant.e-s. Pour en savoir plus, nous vous invitons à visiter le site institutionnel www.parisnanterre.fr, à partir duquel vous pourrez [visionner la vidéo](#) présentant l'Université Paris Nanterre.

Nous venons vers vous afin de vous solliciter pour le versement du solde de la taxe d'apprentissage 2020. Votre soutien est déterminant pour la réalisation de nouveaux projets et actions.

La loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018* a regroupé la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage pour créer une contribution unique qui correspond à 0.68 % de la masse salariale de l'année N-1 des entreprises.

- ▶ Une part de 87 % de cette contribution unique est collectée par un opérateur de compétences (l'OPCO) puis reversée à France Compétences. Cette contribution finance entre autre les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage
- ▶ Le solde de 13 % de cette contribution unique est appelé « solde de la taxe d'apprentissage ». Il est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise pour financer les formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle.

En 2020, les OPCO ne sont plus chargés de collecter le solde de la taxe d'apprentissage pour le redistribuer aux établissements habilités à le percevoir.

Désormais, l'entreprise doit s'acquitter directement de ce reversement auprès des établissements de formation et avant le 31 mai 2020 (au titre de la taxe d'apprentissage due sur l'exercice 2020).

Le bordereau de collecte joint à ce courrier vous permettra de flécher tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage vers un ou des diplômes spécifiques que vous souhaitez soutenir, vers une ou plusieurs unités de formation et de recherche (UFR), vers le Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle (SCUIOIP) ou encore directement vers l'établissement.

Un reçu libératoire, preuve fiscale de votre versement, vous sera adressé à réception de votre règlement et du bordereau complété.

Nous vous remercions de votre contribution au développement des projets et actions de l'Université Paris Nanterre et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Thierry FOUQUE
Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre



-

Contact
Patrick Dupuy-Guérin
0763136767
pdupuygu@parisnanterre.fr

* Source légale :
[Décret n° 2019-1491 du 27 Décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage](#)